

# L'ÉCOLE DE L'ACTEUR – SOPHIE AKRICH

Bulletin d'inscription 2024/25 - Cours du soir

---

Toute personne inscrite et admise au sein de l'École de l'Acteur - Sophie Akrich s'engage à respecter le règlement intérieur. Tout.e étudiant.e inscrit.e et admis.e s'engage pour l'année scolaire complète et ne peut en aucun cas demander un remboursement, même partiel, en cas de désistement avant ou en cours d'année.

---

Je soussigné.e (Prénom et Nom) : .....

Date de naissance : .....

Adresse postale complète : .....

Téléphone : ..... Email : .....

Nom et téléphone du responsable légal (pour les mineurs) : .....

## Déclare m'inscrire au cours suivant :

**ABONNEMENT ANNUEL COURS DU SOIR /+ DE 18 ANS**

Frais d'inscription et assurance : 50 €

Frais pédagogiques 2024/25 : 1250 €

**TOTAL : 1 300 €** - Paiement possible en 3 versements (2 versements de 450 € et 1 de 400 €)

**ABONNEMENT ANNUEL COURS DU SOIR / - DE 18 ANS**

Frais d'inscription et assurance : 50 €

Frais pédagogiques 2024/25 : 950 €

**TOTAL : 1 000 €** - Paiement possible en 3 versements (2 versements de 350 € et 1 de 300 €)

**PAIEMENT AU COURS**

Cours à l'unité : 40 € la séance

Cours d'essai : 10 € la séance, limité à un cours par saison et par personne

Frais d'inscription et d'assurance obligatoires dus à partir du 2<sup>e</sup> cours : 50 €

**Déclare accepter sans aucune réserve** les conditions et engagements mentionnés ci-dessus, avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur de l'établissement.

Fait à : ..... Le : .....

Signature précédée de la mention manuscrite «Lu et approuvé»

Signature du représentant légal pour les élèves mineurs.

# L'ÉCOLE DE L'ACTEUR – SOPHIE AKRICH

Bulletin d'inscription 2024/25 - Cours du soir

---

## Modalités de règlement

Je soussigné.e (Prénom et Nom) : .....

Somme totale due : .....

**Règlement en une fois - cours d'essai et cours à l'unité**

Les cours d'essai et cours à l'unité doivent être réglés en ligne via notre interface de paiement sécurisé Hello Asso :  
<https://www.helloasso.com/associations/compagnie-les-aimants/evenements/cours-du-mercredi-soir-19h-22h-2024-25-1>

**Règlement en une fois - abonnement annuel**

Par chèque à l'ordre de l'association «LES AIMANTS» - merci de noter au dos les prénom et nom de l'élève si besoin :  
à adresser obligatoirement à l'Administratrice : Sophie Chaillou, 57 avenue de Paris, 94800 Villejuif (pas de recommandé).  
**Par virement bancaire** (RIB sur demande à [adm.ecoledelacteur@gmail.com](mailto:adm.ecoledelacteur@gmail.com)) - vous devrez envoyer un avis de virement.

**Règlement en trois fois - abonnement annuel**

**Par chèque(s)** à l'ordre de l'association «LES AIMANTS» - merci de noter au dos les prénom et nom de l'élève si besoin :  
à adresser obligatoirement à l'Administratrice : Sophie Chaillou, 57 avenue de Paris, 94800 Villejuif (pas de recommandé).  
Pour le règlement par chèques, la totalité des chèques devra être remise au plus tard le mercredi 2 octobre 2024. Le premier versement peut se faire en ligne via Hello Asso :  
<https://www.helloasso.com/associations/compagnie-les-aimants/evenements/cours-du-mercredi-soir-19h-22h-2024-25-1>

Facture sur demande à [adm.ecoledelacteur@gmail.com](mailto:adm.ecoledelacteur@gmail.com)

**Attention, tout.e étudiant.e inscrit.e et admis.e s'engage pour l'année scolaire complète et ne peut en aucun cas demander un remboursement, même partiel, en cas de désistement avant ou en cours d'année.**

**En cas de retard de paiement, l'élève pourra être temporairement ou définitivement exclu.e des cours sans qu'aucun remboursement ne puisse être demandé. Tout retard de paiement doit rester exceptionnel et doit être signalé et justifié le plus tôt possible à l'administration de l'Ecole.**

Fait à : .....

Le : .....

Signature précédée de la mention manuscrite «Lu et approuvé»

Signature du représentant légal pour les élèves mineurs.

# L'ÉCOLE DE L'ACTEUR – SOPHIE AKRICH

Règlement intérieur 2024/25 - Cours du soir

---

## Règlement intérieur

Je soussigné.e (Prénom et Nom) : .....

**déclare avoir pris connaissance et accepter sans aucune réserve le règlement intérieur ci-dessous :**

L'ÉCOLE DE L'ACTEUR - Association les Aimants est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et son décret d'application du 16 août 1901. Elle a pour but de créer et promouvoir le spectacle vivant sous toutes ses formes et ses expressions, et de former des acteurs.

### **1 - MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Pour des raisons pédagogiques, le nombre de places dans les ateliers est limité. Les inscriptions s'effectuent par ordre d'arrivée en fonction des places disponibles.

L'inscription définitive est validée après réception :

- du bulletin d'inscription signé accompagné de la fiche élève
- du règlement des frais d'inscription correspondant à la formation choisie
- De la signature d'autorisation de droits à l'image
- De la signature de ce règlement intérieur

**L'inscription s'effectue de façon ferme et définitive, et ce pour toute la durée de l'engagement pris. Toute annulation, désistement ou abandon de la part de l'élève ne pourra donner lieu à aucun remboursement total ni partiel.**

### **2 - PAIEMENT**

Les tarifs des formations dépendent de la tranche d'âge de l'élève et du nombre d'heures de cours dispensé. Chaque inscription à l'année est due dans son intégralité au moment de l'inscription afin de la valider.

L'École accepte les règlements par chèques (en une ou plusieurs mensualités à remettre au moment de l'inscription) espèces ou virement bancaire. Le 1<sup>er</sup> chèque d'acompte est encaissé immédiatement, des facilités de paiement pourront être mises en place au cas par cas sur demande.

### **3 - DURÉE DE L'ENGAGEMENT**

L'élève s'engage pour l'année scolaire. Après toute absence non justifiée sur une période de 4 séances consécutives, la formation est considérée comme abandonnée et l'élève en est alors exclu, sans aucun remboursement possible sauf problème de santé dûment justifié par certificat médical.

### **4 - CHANGEMENT D'ORGANISATION ÉVENTUEL**

En cas d'effectif inférieur à 16 élèves, l'École se réserve le droit de diminuer le nombre d'heures initialement prévu. L'ÉCOLE se réserve le droit de modifier le lieu des cours, les horaires, les intervenants sans qu'aucun remboursement total ou partiel ne puisse être demandé par les élèves ou leurs représentants légaux. En cas de reconfinement décidé par les autorités compétentes, les périodes de cours non honorées seront remplacées par des stages en présentiel, ou par un avoir sur d'autres périodes de l'année.

# L'ÉCOLE DE L'ACTEUR – SOPHIE AKRICH

Règlement intérieur 2024/25 - Cours du soir

---

## **5 - ENGAGEMENTS DE L'ÉLÈVE**

L'élève s'engage à :

1. Respecter le présent règlement intérieur ainsi que le règlement intérieur du local d'activité accueillant les cours.
2. Être assidu et respecter les horaires des cours. Il se doit de prévenir en amont en cas de retard exceptionnel, d'absence, d'obligation ou d'engagement professionnel.
3. Participer à toutes les répétitions des présentations éventuelles. En cas d'absences injustifiées, l'élève sera exclu des présentations éventuelles.
4. Ne pas photographier, filmer, enregistrer les cours sans autorisation.
5. Ne pas utiliser son téléphone portable ni aucun outil électronique pendant la durée des cours, sauf avec accord du professeur.
6. Ne pas manger pendant la durée des cours. Les repas doivent être pris avant ou après.
7. Se faire remplacer en cas d'absence comme réplique aux concours de ses partenaires.
8. Ne pas pénétrer dans les lieux en dehors de ses heures de cours, sans avoir prévenu par écrit ou y être autorisé.
9. Maintenir le dialogue en cas de problème avec un professeur ou élève.
10. Participer aux événements collectifs, portes ouvertes, sorties, rencontres avec les professionnels
11. S'engager pleinement dans le travail.

## **6 - MOTIFS D'EXCLUSION DE L'ÉLÈVE**

Un élève peut être exclu pour les motifs suivants : absences non justifiées aux cours, comportement en non adéquation avec l'activité théâtrale (non investissement, retards répétés et absences, manque de respect vis-à-vis des intervenants et/ou des autres élèves), comportement dangereux ou violent, dégradation à caractère permanent du lieu ou de son matériel, comportement altéré.

La Direction se réserve le droit d'exclure temporairement tout élève dont le comportement nuirait à la progression et à la bonne ambiance des cours.

Avant de décider d'une exclusion définitive, les faits sont en premier lieu signalés à l'élève ou à son représentant légal pour les mineurs. Si récidive, l'adhérent est convoqué à une réunion avec un ou plusieurs membres du Bureau de l'association. A l'issue de cette réunion, l'exclusion pourra être prononcée par le Bureau après avoir entendu les explications de l'élève. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée. Aucun remboursement total ou partiel ne peut être accordé suite à cette décision.

Fait à : .....

Le : .....

Signature précédée de la mention manuscrite «Lu et approuvé»

Signature du représentant légal pour les élèves mineurs.

**L'ÉCOLE DE L'ACTEUR – SOPHIE AKRICH**  
Autorisation de droits à l'image 2024/25 - Cours du soir

---

Je soussigné.e (Prénom et Nom) : .....

Demeurant : .....

Date de naissance : .....

Déclare par la présente autoriser l'association Les Aimants pour une exploitation noncommerciale à utiliser gracieusement, intégralement ou partiellement, dans le monde entier et pour la durée légale de protection des droits, les droits de reproduction, représentation, et plus largement de communication concernant mes images, voix, dires et/ou commentaires sur tous supports concernant l'École de l'Acteur – Sophie Akrich, Association Les Aimants.

Je reconnais être en pleine capacité de signer la présente autorisation et renonce à toute rémunération ou indemnité pour l'exploitation des droits visés ci-dessus.

Je garantis que je ne suis pas lié.e par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Pour valoir ce que de droit.

Fait à : .....

Le : .....

Signature précédée de la mention manuscrite «Lu et approuvé»

Signature du représentant légal pour les élèves mineurs.